



ARRETE N° 106 / 2024
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES POMPIDOU

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 8 mars 2024 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES – 12 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – 29802 BREST CEDEX 9, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de terrassement dans le cadre d'un réseau FIOP avenue Georges Pompidou, rue Amiral Troude et route départementale 25 à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 25 mars au mardi 26 mars 2024, l'avenue Georges Pompidou sera barrée, dans le sens montant, au niveau du rond-point de Kerafur.

La circulation sera possible en sens unique dans le sens descendant.

Article 2

Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules hors poids-lourds, par la rue Amiral Troude, la rue de Paris et la rue Anne de Bretagne,
- Pour les poids-lourds de moins de 4,20 mètres de haut, par la rue Amiral Troude, la rue de Keraliou, la voie communale 3, la route de l'Aéroport et la route départementale 167,
- Pour les poids-lourds de plus de 4,20 mètres de haut, par la rue Amiral Troude, la route départementale 25 et la route départementale 59.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie des emplacements de chantier jusqu'au terme de l'intervention.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES – 12 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – 29802 BREST CEDEX 9, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 5

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 13/03/2024

Le Maire,
Fabrice JACOB

